

LEAD AND BUSINESS
Société civile au capital de 1 179 556 euros
Siège social : 7 rue du Marché Saint Honoré, 75001 PARIS
840 244 628 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2024

L'an 2024,
Le 30 octobre,
A 08h00,

Les associés de la société LEAD AND BUSINESS, société civile au capital de 1 179 556 euros, divisé en 1 179 556 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 7 rue du Marché Saint Honoré 75001 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur David ZITTOUN, titulaire de 589778 parts sociales en pleine propriété
- Madame Laurence DUPOUY, épouse ZITTOUN, titulaire de 589778 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David ZITTOUN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte d'une erreur matérielle concernant la nomination du nouveau commissaire aux comptes,
- Régularisation de l'erreur matérielle,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphes

DS LZ	DS DZ
-----------------	-----------------

1/3

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que lors de l'assemblée générale du 6 novembre 2019, le cabinet ACEFI CL, a été nommé pour une durée de six ans, soit jusque l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, prend acte qu'une erreur matérielle a été commise dans le Procès-verbal du 28 juin 2024 visant à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023, dans lequel il a été précisé que le mandat du Cabinet ACEFI CL est arrivé à expiration et décidé de nommer la Société FOX AUDIT en remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu des dispositions précédentes, régularise la situation et précise que le mandat du cabinet ACEFI CL continue à courir jusque la clôture 31 décembre 2024.

Le Cabinet FOX AUDIT n'ayant en conséquence pas vocation à intervenir pour la clôture du 31 décembre 2024.

Elle décide en conséquence également de régulariser cette erreur en réalisant les formalités liées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

David ZITTOUN DocuSigned by: David ZITTOUN 01BFE163C339472...	Laurence ZITTOUN DocuSigned by: Laurence Zittoun C4ADD1E1B23144C...
--	--